

## ASSUCOPIE - Récapitulatif de l'activité de gestion de droits

2017

Extrait du rapport annuel approuvé lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2018

	Rubrique	Reprographie	Prêt public	Copie privée	Autres
Perceptions	Droits facturés en 2017 perçus en 2017	407.160,79 €	39.293,02 €	57.774,02 €	- €
	Droits facturés en 2017 non perçus en 2017	- €	- €	- €	- €
	Droits facturés en 2016 perçus en 2017	- €	- €	- €	- €
	Droits facturés en 2015 perçus en 2017	- €	- €	- €	- €
Commissions	<b>Total des charges</b> Comptabilité analytique [calculé sur les perceptions]				- €
	Rémunération pour la gestion des droits (avances sur commissions)	186.000,00 €	5.000,00 €	9.000,00 €	- €
	Restitutions de charges indirectes	- 15.839,56 €	- 1.528,05 €	- 2.247,94 €	- €
	Charges indirectes	- €	- €		- €
	Charges directes	170.160,44 €	3.471,95 €	6.752,06 €	- €
Gestion	<b>Droits à répartir</b>	1.124.148,82 €	74.956,50 €	5.792,11 €	
	* droits en attente de perception	- €	- €	- €	- €
	* droits perçus à répartir	461.008,00 €	29.823,09 €	- €	
	<b>Droits perçus à répartir réservés</b>	651.345,17 €	44.154,01 €	4.877,40 €	
	<b>Droits répartis en attente de paiement</b>				
	* droits perçus répartis non contestés	- €	- €	- €	- €
	* droits perçus répartis faisant l'objet de contestation	4.108,44 €	225,60 €	26,54 €	
	* droits perçus répartis en attente de paiement	2.039,55 €	208,97 €	86,66 €	- €
	<b>Droits attribués non répartissables</b>	- €	- €	- €	- €
	Produits financiers sur droits [calculés sur dettes]	5.647,66 €	544,83 €	801,51 €	- €
Répartitions	Droits mis en répartition** en 2017 [différentes années de perception]	843.224,56 €	32.967,86 €	48.774,02 €	7.559,60 €
	Droits mis en paiement (produits financiers compris)	757.562,51 €	26.811,64 €	40.409,08 €	- €
	précompte mobilier versé <b>71.183,51 €</b>	65.381,98 €	2.314,00 €	3.487,54 €	
	Droits payés + précompte mobilier <b>895.966,74 €</b>				

\*\* Droits bruts mis pour la 1<sup>e</sup> fois en répartition hors commissions  
Les droits bruts des répartitions complémentaires ne sont pas repris dans cette section

Il est à préciser que les montants repris ci-dessus concernent des années de perception différentes. En effet, les droits payés en 2017 peuvent concerner soit des droits perçus dans l'année, soit des droits provenant des droits mis en attente de paiement (droits réservés), soit des droits antérieurs mis en attribution pour la première fois.

Les commissions, quant à elles sont prélevées sur les droits mis en répartition pour financer les frais de l'année écoulée. Ainsi, une provision de 200.000 euros avait été placée sur le compte propre de la Société en janvier 2017 pour assurer le paiement des factures. Notons encore la différence entre les frais réellement engagés par la Société et la comptabilisation des charges comptables.

Le solde des provisions non utilisées est par décision de l'Assemblée générale réaffecté en dettes pour les ayants droit.